

45 route de Verdun

BP 30314

21208 BEAUNE Cedex

Tél. 03 80 24 17 10

Fax 03 80 24 79 70

email : beaune@latitude-ec.com

SAS SCOT FINANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 200 000 euros
Siège social : 37 rue Abbé Vincent
88150 THAON LES VOSGES
Société en cours de constitution
-- == o o O o o == --

APPORT EN PLEINE PROPRIETE PAR MONSIEUR
ET MADAME STEPHANE SAULOU,
DE 125 PARTS DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE « R.C. DEVELOPPEMENT »
AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
« SAS SCOT FINANCE »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS SCOT FINANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 200 000 euros
Siège social : 37 rue Abbé Vincent
88150 THAON LES VOSGES
Société en cours de constitution

**APPORT EN PLEINE PROPRIETE PAR MONSIEUR
ET MADAME STEPHANE SAULOU,
DE 125 PARTS DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE « R.C. DEVELOPPEMENT »
AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
« SAS SCOT FINANCE »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux futurs associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société SARL R.C. DEVELOPPEMENT, en date du 1er octobre 2024, concernant l'apport en nature par M Stéphane SAULOU et Mme Corinne SOLER épouse SAULOU, des parts qu'ils détiennent dans la société à responsabilité limitée R.C. DEVELOPPEMENT, au profit de la société par actions simplifiée SCOT FINANCE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature et porte sur 125 parts sociales de la société SARL R.C. DEVELOPPEMENT.

Il vous appartient en qualité de futurs associés de la SAS SCOT FINANCE de vous prononcer sur l'opération d'apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur la valeur de l'apport et en particulier sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 125 parts sociales, appartenant à M Stéphane SAULOU et Mme Corinne SOLER épouse SAULOU dans la société « SARL R.C. DEVELOPPEMENT », société à responsabilité limitée dont le capital s'élève à 5 000 euros divisé en 250 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs : Monsieur Stéphane SAULOU et Mme Corinne SOLER, épouse SAULOU

Monsieur Stéphane SAULOU et Mme Corinne SOLER, épouse SAULOU, ont décidé de constituer une société holding sous la forme de Société par actions simplifiée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, dont l'objet est notamment la détention des titres de participations et le développement d'activités nouvelles.

1.2.2. Société dont les titres sont apportés : SARL R.C. DEVELOPPEMENT

La société SARL R.C. DEVELOPPEMENT a été constituée le 27 novembre 2003 sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL).

La Société a été constituée à l'origine par des apports en numéraire d'un montant de 7 500,00 euros.

Par suite du retrait d'un associé en date du 16 mars 2017, son capital a été réduit de 2 500,00 euros, par annulation de 125 parts sociales.

Elle est immatriculée au RCS d'EPINAL sous le numéro de 793 421 959.

Son siège social est situé ZI INOVA 3000, 88150 THAON-LES-VOSGES.

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et la cession de toutes valeurs mobilières et de tous biens mobiliers.
- Toutes prestations de service au bénéfice de toutes sociétés et notamment la direction, la gestion financière, la gestion comptable, la gestion du personnel et la mise à disposition de tout moyen matériel nécessaire à l'assistance et à l'organisation de leurs secrétariat et services administratifs.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est gérée par Monsieur Stéphane SAULOU.

Participations dans d'autres sociétés

La Société détient une participation dans la société SAULOU, société à responsabilité limitée au capital de 15 245,00 euros, dont le siège social est sis Zone Inova 3 000, 88150 THAON LES VOSGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316 404 904 RCS EPINAL.

Cette participation est de 198 parts sociales sur un total de 200 parts composant le capital et les droits de vote de cette société, soit 99%.

La société SAULOU a pour objet :

- L'achat, la vente, la réparation, l'installation de tous types d'objets et matériels électriques, hydrauliques, de chauffage et de sanitaires.
- La réalisation de travaux d'isolation, fermeture, menuiserie, plâtrerie, carrelage, couverture-charpente et plus généralement tous travaux nécessaires de rénovation du bâtiment.

Elle est gérée par Monsieur Stéphane SAULOU.

1.2.3. Société bénéficiaire de l'apport : SAS SCOT FINANCE

La société par actions simplifiée, SCOT FINANCE, en cours de constitution.

Son siège social est situé au 37 rue Abbé Vincent, 88150 THAON LES VOSGES.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toute société civile ou commerciale, tout groupement doté ou nom de la personnalité morale, en France ou à l'étranger, par souscription, acquisition ou autrement ; la gestion desdites participations et leur cession éventuelle.
- L'acquisition, la gestion et la cession éventuelle de tous éléments d'actifs, de portefeuilles de titres, et plus généralement de tous biens mobiliers corporels et incorporels, ainsi que de tous biens immobiliers.
- Toutes prestations de service au bénéfice de toutes sociétés et notamment la direction, la gestion financière, commerciale, comptable, du personnel et la mise à disposition de tout moyen matériel nécessaire à l'administration de ces sociétés.
- La réalisation de toute prestation technique d'ingénierie et de bureau d'études pour le compte de toute entreprise industrielle, artisanale ou commerciale.
- Toute activité de marchand de biens immobiliers et mobiliers.

- L'acquisition de tout terrain, immeuble bâti ou droit immobilier en vue de son administration ou de son exploitation par bail, location ou autrement.
- L'édification, la rénovation, l'amélioration, l'extension en vue de son administration et de son exploitation par bail, location ou autrement, de tout immeuble dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Description de l'opération et évaluation des apports

Les modalités de réalisation de l'apport peuvent se résumer comme suit :

Description de l'apport

Les apporteurs M Stéphane SAULOU et son épouse Mme Corinne SAULOU, envisagent d'apporter les 125 parts sociales qu'ils détiennent dans la société à responsabilité limitée SARL R.C. DEVELOPPEMENT, à la Société SCOT FINANCE, société par actions simplifiée. Le présent apport porte sur les parts sociales numérotées de 1 à 125, représentant 50,00% du capital social et des droits de vote de la société R.C. DEVELOPPEMENT.

Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apporteur déclare que les actions sont entièrement libérées.

Origine de propriété des parts sociales

Les Apporteurs possèdent dans cette Société, 125 parts sociales, numérotées de 1 à 125, de 20,00 euros de valeur nominale chacune, soit 50,00% du capital de la Société.
Ils en sont propriétaires pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire à la constitution de la Société.

Propriété et jouissance de l'apport

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire et aura la jouissance des parts sociales présentement apportées à compter du jour de la réalisation dudit apport.

Agrément de l'apport des Parts sociales

Le présent apport de Parts sociales est soumis à l'agrément des cessions dans les termes de l'article 10 des statuts de la Société. Par décision unanime des associés en date du 16 octobre 2024, la SAS SCOT FINANCE a été agréée en qualité de nouvelle associée de la SARL R.C. DEVELOPPEMENT.

Evaluation de l'apport

L'évaluation de la SARL R.C. DEVELOPPEMENT a été établie par le cabinet AGS selon une moyenne pondérée de plusieurs méthodes d'évaluation, des méthodes basées sur une analyse patrimoniale et des méthodes basées sur une approche par le rendement.

Le montant de l'apport global tel qu'il ressort de ces évaluations combinées ressort à 3 200 000 euros.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Rémunération des apports

Pour la détermination du rapport d'échange des titres sociaux, il sera tenu compte du fait que la Société Bénéficiaire est en cours d'immatriculation à cette date, n'a exercé aucune activité, qu'en conséquence les Parts sociales de cette société seront retenues pour leur valeur nominale.

En rémunération de l'Apport ci-dessus désigné, évalué à la somme totale de 3 200 000,00 euros, il sera attribué aux Apporteurs, 3 200 000 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro, entièrement libérées, de la Société Bénéficiaire, lesquelles seront réparties entre eux de façon égalitaire à 50/50.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées.

Régime fiscal des plus-values

Mécanisme du report d'imposition applicable à l'Apport de Monsieur Stéphane SAULOU et Madame Corinne SAULOU, son épouse

Les apporteurs optent pour le report d'imposition applicable de plein droit lorsque la société bénéficiaire est contrôlée par l'apporteur. L'article 150-0 B ter du CGI est applicable.

Les apporteurs doivent réunir certaines conditions pour bénéficier du report d'imposition, telles que :

- L'apport de titres est réalisé en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ;
- La société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le contribuable. Cette condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de celui-ci ;

- L'apport de titres est effectué à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent ;
- Si le versement d'une soulte est prévu, son montant ne doit pas excéder 10% de la valeur nominale des titres reçus en contrepartie de l'apport.

Le report d'imposition peut être remis en cause en cas de cession des parts moins de 3 ans après l'apport.

Ces conditions sont remplies dans le cadre du présent apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- Prise de connaissance des objectifs de la présente opération d'apport en nature de titres ;
- Examen du projet d'apport en nature de titres des sociétés concernées ;
- Consultation des documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés participant à l'opération envisagée, notamment les statuts, derniers PV d'AG et bilans des sociétés dont les titres sont apportés, les statuts de la société bénéficiaire des apports, projet de traité d'apport ;
- Vérification de l'origine des parts apportées, de la pleine propriété de ces parts par les apporteurs et de leur libre transmission ; vérification de l'agrément de la nouvelle société en qualité de bénéficiaire des apports ;
- Mise en œuvre de procédures analytiques sur les informations financières et comptables disponibles ;
- Examen du respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports, et analyse de la pertinence des valorisations retenues ;
- Analyse de la rémunération en contrepartie des apports en nature ;

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apports et sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

La valorisation retenue résulte de la moyenne pondérée de plusieurs méthodes d'évaluation. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Plan Comptable Général (règlement comptable n°2014-03 « comptabilisation et évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées ») et n'appelle pas de commentaire de notre part.

Nous avons eu communication des derniers bilans de la SARL R.C. DEVELOPPEMENT, et de la société SARL SAULOU, unique filiale de la SARL R.C. DEVELOPPEMENT, pour nous permettre de nous prononcer sur la valorisation de la société R.C. DEVELOPPEMENT et de l'apport. Nous avons ainsi obtenu le rapport d'évaluation de la société filiale opérationnelle SARL SAULOU. Nous avons apprécié des différentes méthodes de valorisation appliquées et la pondération retenue pour chacune.

Nous avons pu valider que la valeur de l'apport retenue n'était pas surévaluée compte tenu des critères d'évaluation retenus.

2.3. Réalité des apports

Nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres de la société apportés, objet du présent rapport et de leur libre transmission.

Nous avons validé la réalité de l'apport effectué en se référant aux documents juridiques suivants pour chacune des sociétés :

- Statuts à jour ;
- Derniers bilans des comptes disponibles ;
- Dernier procès-verbal sur l'affectation du résultat.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 3 200 000 euros n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature (soit 3 200 000 euros).

Fait à Beaune, le 24 octobre 2024

Le Commissaire aux Apports
SARL LATITUDE AUDIT
Commissaire aux Comptes Inscrit
Compagnie Régionale de Dijon
Représentée par Mme Nathalie MONGAZON